Noirmoutier en-l'île	DIRECTION URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ARR2024-154 SR ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-154
OBJET	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIEU DU CHANTIER	12 RUE DE LA FONTAINE
DATE	DU 02 MAI AU 03 MAI 2024 (durée de 3h00)

Le Maire de Noirmoutier-en-l'île.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1 - 1^{\text{ère}}$ partie (généralités), $4^{\text{ème}}$ partie (signalisations de prescription) et $8^{\text{ème}}$ partie (signalisation temporaire),

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-ADJ2-3 du 28/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GAUTIER,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'entreprise MAISON ART BOIS domiciliée 109 Bis route de Beauvoir à SALLERTAINE (85300), reçue en mairie le 15/04/2024, à l'occasion de travaux de construction d'une maison d'habitation pour le compte de Monsieur et Madame NAULEAU au 12 rue de la Fontaine à Noirmoutier en l'Île,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: AUTORISATION

A l'occasion de travaux de construction d'une maison d'habitation, l'entreprise Maison Art Bois est autorisée à occuper le domaine public du <u>02 MAI 2024</u> au <u>03 MAI 2024</u> durant 03h00 au droit du 12 rue de la Fontaine à Noirmoutier-en-l'Île.

ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le responsable du chantier devra prendre toutes les mesures nécessaires pendant la durée d'occupation du domaine public, et pour les besoins du chantier :

- 1 porteur grue pourra être installé sur le domaine public, sur chaussée, au droit du 12 rue de la Fontaine
- L'emprise accordée par la présente autorisation est de 26,4m² (11m x 2,40m).
- La circulation des piétons sera déviée côté opposé au chantier.
- La voirie devra être préservée et remise dans l'état, chaque soir, dans laquelle l'occupant l'a trouvée avant le chantier.

ARTICLE 3: RÉGIME DE CIRCULATION

Durant la période des travaux, la circulation générale de tous les véhicules sera **interdite**. Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place d'une signalétique de type KC1 « Rue Barrée » aux extrémités de la Rue de la Fontaine.

Afin d'assurer un accès, à la rue de Banzeau, rue des Coques et rue de la Chevalerie, une déviation sera mise en place depuis l'intersection de la rue de la Fontaine / Rue du Cheminet.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par le demandeur à l'extrémité des voies.

ARTICLE 5: REDEVANCE

Le demandeur s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation pour la période sollicitée et calculée en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs fixés annuellement par le conseil municipal, conformément à l'article 7 de l'autorisation demandée.

Le demandeur s'engage à avertir la Police Municipale de la date effective du début et la fin d'occupation.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire,

ARTICLE 7: RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8: DIFFUSION

La Mairie de Noirmoutier, la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, l'entreprise MAISON ART BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- le Chef de la Brigade de la Gendarmerie
- le Chef du Centre de Secours
- la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

Fait à Noirmoutier, le 2 3 AVR. 2024

affichage sur le site internet www.ville-noirmoutier.fr, le

2 3 AVR. 2024

